



CTEP du 1^{er} septembre

Propositions pour une organisation à partir du 1^{er} septembre tenant compte de la pandémie « COVID 19 »

Le [document proposé](#) par la direction a fait l'objet d'un vote qui a reçu l'abstention de tous les représentants des personnels.

Des CHS locaux vont rapidement avoir lieu sur la base de ce document. Il s'agira notamment de décider si les masques doivent être portés à l'extérieur des locaux mais dans l'enceinte de Météo-France (par ex. sur le site de Toulouse mais à l'extérieur des bâtiments).

En matière de position de travail, le télétravail va être « préconisé », des demandes peuvent encore être formulées même si elles sont tardives. 1096 demandes nouvelles sont recensées à ce stade. La direction devrait rappeler auprès de tous que les demandes peuvent être formulées. Les missions, elles, « seront limitées au strict nécessaire ».

En matière de masques, la direction privilégie les masques lavables, afin d'éviter les déchets. Il est difficile de les laver autrement qu'en machine. Toutefois, certains agents peuvent préférer des masques jetables. Une politique de recyclage pour ceux-ci serait la bienvenue mais pour l'heure, seules des poubelles spécifiques sont prévues.

La direction indique que la visière n'est plus suffisante : le masque est obligatoire.

Lorsque des cas sont suspectés ou avérés, une procédure spécifique est prévue. Elle repose en grande partie sur l'expertise des médecins de prévention, notamment en cas de cas avérés. Ainsi, ils regarderont la matrice des contacts professionnels qu'a eus l'agent concerné et les classera en deux catégories de risque : ceux pour qui un risque de contamination s'avère négligeable, et ceux pour qui au contraire le risque de contamination est au contraire non négligeable, *selon la définition de Santé publique France*. Alors, les contacts considérés « à risque non négligeable » seront prévenus et devront bénéficier d'un test PCR au 7^{ème} jour du dernier contact.

La direction justifie ce tri en deux catégories (plutôt que de mettre tous les contacts en quarantaine) du fait que Météo-France est organisme d'importance vitale : une mise en quarantaine général de tous les « cas contacts » de but en blanc serait hasardeux.

Questions diverses

DIRAG / Guyane :

Suite à question de Solidaires, la direction précise qu'en Guyane, va être posée, étudiée, débattue en CTSS DIRAG « la pertinence de maintenir un poste de prévisionniste permanent ». La p-dg explique que Météo-France ne délaisse pas l'Outre-Mer mais qu'il y aura débat pour savoir si on rend correctement le service avec les moyens dont peut disposer l'Etablissement (sous-entendu, la contrainte sur les effectifs reste forte).

Une décision sera prise après débat local, précise-t-elle.

« Ordonnance 10 jours de congés » et possibilité de recours :

Le DRH reconnaît que certains prélèvements de JRTT de congés annuels entre le 17 avril et le 11 juillet au titre de [l'ordonnance Dussopt du 15 avril 2020](#) ont pu être réalisés après-coup, et n'ont du coup pas respecté le délai de prévenance (de 1 jour) avant d'imposer des congés. Les agents sont alors fondés à les contester, comme Solidaires-Météo l'annonçait début août.

Le DRH indique qu'à ce stade, une personne a ainsi vu son recours accepté.